

Aperçu des prestations

Optima Compacta		Prestation assurée	Etendue des prestations	Optima Compacta		Prestation assurée	Etendue des prestations	Optima Compacta		Prestation assurée	Etendue des prestations
X	X	Responsabilité civile (obligatoire) Sont assurés: <ul style="list-style-type: none"> ■ lésion corporelle ou mort de personnes ■ détérioration ou destruction matérielles ■ frais de prévention de sinistres 	<ul style="list-style-type: none"> ■ somme d'assurance de CHF 100 millions (sans franchise; pour les conducteurs de moins de 25 ans CHF 1 000.–, si une femme de moins de 25 ans a été définie comme conducteur le plus fréquent et si le véhicule a une cylindrée inférieure à 1 600 cm³, la franchise est de CHF 0.–) 	X	X	Couverture perte totale Sont assurées les pertes totales du véhicule causées par: <ul style="list-style-type: none"> ■ une collision ■ une collision partielle 	<ul style="list-style-type: none"> ■ le véhicule est assuré à la valeur vénale, mais au moins à la valeur comptable indiquée par GMAC Suisse 	O	O	Dommages au parage Sont assurés les dommages causés par des tiers inconnus à votre véhicule lorsqu'il est parké.	<ul style="list-style-type: none"> ■ somme d'assurance CHF 2 000.– ■ pas de limitation dans le nombre d'événements ■ sans franchise ■ système de bonus/malus
X		Casco collision Sont assurés les dommages au véhicule causés par: <ul style="list-style-type: none"> ■ une collision ■ des actes de malveillance ou de vandalisme de tiers 	<ul style="list-style-type: none"> ■ choix avec/sans valeur vénale majorée ■ au choix, franchise de CHF 500.– ou 1 000.– par événement ■ les équipements et accessoires des voitures de tourisme sont coassurés jusqu'à un montant égal à 10% du prix catalogue ■ réduction de la franchise de CHF 500.– et véhicule de remplacement gratuit en cas de réparation du dommage partiel dans le garage sous contrat GMAC Plus • frais de sauvetage, de transport et de remorquage 	O	O	Services	<ul style="list-style-type: none"> ■ ligne téléphonique SOS ■ assistance en cas de panne 	O	O	Faute grave	<ul style="list-style-type: none"> ■ renonciation de notre part au droit de recours, sauf exception pour les dommages lors d'une conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de drogues ou de médicaments ou par la suite d'un excès de vitesse ■ valable pour toutes les branches assurées
X	X	Casco partielle Sont assurés les dommages au véhicule causés par: <ul style="list-style-type: none"> ■ un incendie ■ des dommages naturels ■ un glissement de neige ■ un vol ■ un bris de glaces ■ une collision avec des animaux ■ une morsure de marte ■ des actes de vandalisme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ choix avec/sans valeur vénale majorée ■ sans franchise ■ système de bonus/malus (le bonus n'est pas sollicité si les dommages ne dépassent pas CHF 400.– ou si les bris de glaces sont réparés) ■ les équipements et accessoires pour voiture de tourisme sont coassurés jusqu'à un montant égal à 10% du prix catalogue ■ les dommages consécutifs causés au véhicule par les marte sont coassurés ■ frais de sauvetage, de transport et de remorquage 	O	O	Couverture des phares Xénon Les bris de glaces sont assurés.	<ul style="list-style-type: none"> ■ couverture complémentaire à l'assurance casco partielle ■ réparation ou remplacement des phares Xénon 	O	O	Protection du bonus Pour toutes les prestations assurées: <ul style="list-style-type: none"> ■ responsabilité civile ■ casco collision ■ casco partielle ■ dommage au parage 	<ul style="list-style-type: none"> ■ le premier sinistre par année et par prestation pour lequel nous versons une indemnité n'a pas d'incidence sur le bonus ■ conclusion possible pour tous les degrés de bonus/malus
X	X			O	O	Assurance accident occupants Dans le cadre des prestations convenues, nous couvrons pour tous les occupants: <ul style="list-style-type: none"> ■ les frais de guérison (division privée) ■ l'indemnité journalière d'hospitalisation ■ le capital d'invalidité ■ le capital en cas de décès 	<ul style="list-style-type: none"> ■ prise en charge illimitée des frais de guérison pendant cinq ans ■ hospitalisation en division privée sur tout le domaine de validité territoriale ■ si un enfant doit être hospitalisé à la suite d'un accident, nous prenons en charge les frais de nuitée des parents à l'hôpital ■ le transport nécessaire, les frais d'évacuation et de sauvetage jusqu'à CHF 10 000.– au maximum ■ les frais de nettoyage, de réparation ou de remplacement de vêtements ou d'effets personnels jusqu'à CHF 5 000.– ■ augmentation du capital-décès de 50%, si un assuré, décédé laisse au moins un enfant survivant de moins de 18 ans ayant droit à l'héritage ■ capital-décès et traitement curatif pour les chiens et chats passagers 	O	O	Assistance Sont assurés les occupants du véhicule ainsi que le véhicule mentionné dans la police avec un poids total maximum de 3 500 kg, si le véhicule n'est plus en état de marche ou en présence d'un événement assuré responsabilité civile, casco ou accident	<ul style="list-style-type: none"> • frais de déplacement (voiture de location incluse) • frais d'hébergement • frais de sauvetage du véhicule • frais de transport et de remorquage • frais d'expédition de pièces de rechange • frais de rapatriement pour le véhicule • frais de douane • autres frais jusqu'à CHF 500.–, à l'exclusion des frais de matériel <p>Les prestations s'appliquent à un événement assuré et sont limitées à CHF 10 000.– au total.</p>

x = couverture de base

x = couverture de base

O = peut être choisi librement

O = peut être choisi librement